

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2019

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 02 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

**Présents** : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie:– ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine – FERRE Laurent - GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MUNOZ Robert - MOULIN François - PASSOT Anne-Marie – PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

**Excusés** :

**Absents** : BIANCOTTO Benoît

*Monsieur Daniel CASENAVE a été élu secrétaire.*

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 08 juillet. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **Informations au Conseil Municipal**

- La Poste : Le groupe de travail s'est réuni deux fois pendant l'été. La question finale reste le choix entre le maintien de la poste sous sa forme actuelle et la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC). Entre ces deux formules, il n'y a pas de modification fondamentale sur les prestations proposées au niveau courrier/colis, les évolutions impactantes concernant essentiellement les services financiers (réduction sensible des possibilités de retrait/dépôt). Le choix doit cependant se faire avant la fin de l'année, les conditions financières devant changer en 2020 lors de la signature du nouveau contrat entre la Poste, l'Etat et l'AMF.

Si le choix se porte sur le maintien du bureau de poste, les conditions actuelles de fonctionnement ne devraient pas changer, à savoir 10h hebdomadaires, et maintien d'un facteur guichetier. Mais il n'y a aucune certitude sur la pérennité d'une telle solution.

Concernant un éventuel déménagement de la Poste sous sa forme actuelle, les travaux sont estimés à 170 000 € pour lesquels il n'y aura pas d'aide.

Si une APC est mise en place, la Poste propose une aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 20 000€, une aide à l'installation jusqu'à 3 100 € et une aide au fonctionnement de 1 038 € par mois. Le contrat établi avec la poste aurait alors une validité de 9 ans renouvelable une fois.

Le groupe de travail a prospecté les APC voisines afin de recueillir des informations, des impressions. Il en ressort que globalement les gens sont satisfaits. Les amplitudes horaires sont plus importantes et mieux adaptées.

L'agent n'ayant pas accès à la totalité des données du compte de l'utilisateur, le respect de la confidentialité est assuré. Le fonds de caisse est décidé par la Poste.

Les agents travaillant en APC sont des agents spécifiquement formés pour ce poste. Souvent ces personnels avaient déjà travaillé à la Poste. Reste à savoir comment gérer les remplacements (congrés et arrêts) de cette personne.

Pendant les associations et les commerçants n'ont pu conserver leurs comptes à la banque postale car les retraits et dépôts liquides seraient limités à 350€ hebdomadaires, voire impossible pour les associations de réaliser ce type d'opération.

Pour information, à Bazièges la commune s'est positionné pour un maintien des services publics gérés par l'Etat et donc de la Poste sous sa forme actuelle.

Une réunion publique d'information se tiendra le 28 septembre à 20h30 à la salle André Méric. L'information sera diffusée sur le site internet, le panneau d'information, déposé dans la boîte aux lettres.

- Rapport d'activité du SDEHG consultable sur [www.sdehg.fr](http://www.sdehg.fr) rubrique rapports d'activité 2018.

### **Devis signés dans le cadre de la délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- AGTHERM, vase d'expansion de la halle, remplacement de la pompe : 847.57 €
- CHAUSSON, matériaux pour travaux cantine : 140.93 €
- FACON, enveloppe entête mairie : 510.00 €
- FAURE, nettoyage vitrages maternelle et primaire : 566.65 €
- Ets GAY, réparation et révision complète épareuse : 2 358.55 €
- NEROCAN, bordurage avenue de Cintegabelle : 7 878.48 €
- RECA, peinture routière : 499.64 €

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Dél. 2019-07-01 : Rétrocession du lotissement des Cazalières**

La société CEMA Promotions, a demandé l'intégration dans le domaine public communal des parcelles du lotissement «les Cazalières» dont elle est propriétaire : AN 491, 497, 499, 502, 505, 510, 515, 516, 517, 518.

Le procès-verbal du lotissement comporte deux points particuliers :

- Un affaissement autour d'un regard présentant de la fissuration sans gravité. La garantie décennale doit être déclenchée ;
- Un candélabre a été accroché et doit être remis en état.

*Ces deux points ne soulevant pas de problèmes trop importants, les voiries du lotissement peuvent être transférées, le Conseil à l'unanimité décide d'intégrer les voiries et équipements divers appartenant à CEMA Promotions, section AN 491, 497, 499, 502, 505, 510, 515, 516, 517, 518 à l'euro symbolique.*

### **Dél. 2019-07-02 : Achat de la maison 49 rue de la République**

La maison sise au 49 rue de la République ainsi que les parcelles de jardin voisines sont actuellement en vente :

Propriété bâtie			
Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
AM	59	Ortes	00ha 02a 78ca

Propriétés non bâties			
Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
AM	52	Ortes	00ha 00a 77ca
AM	55	Ortes	00ha 01a 64ca
AM	56	Ortes	00ha 00a 75ca
AM	57	Ortes	00ha 01a 61ca
AM	58	Ortes	00ha 03a 54ca

*Le Conseil, considérant que cette acquisition permettrait d'avoir une emprise foncière suffisante dans le centre du village pour la réalisation de projets d'aménagement décide d'acquérir ce bien représentant une surface de 00ha 11a 09ca pour un prix de 60 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.*

### **Dél. 2019-07-03 : Cité jardins : demande d'allongement de la garantie de la dette**

La société HLM la Cité des Jardins, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Calmont, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

*Le Conseil vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'article 2298 du Code Civil ; à l'unanimité, sollicité la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous :*

#### **Article 1**

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».*

*La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

## Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Dél. 2019-07-04 : Dénomination de voies : Impasse des Sources**

Le Conseil à l'unanimité décide de nommer Impasse des Sources la voie au bord de la route de Cintegabelle parcelles AL 204. 270, 314

### **Dél. 2019-07-05 : Signature d'un contrat de location pour l'imprimante noir et blanc de l'école publique**

Il devient nécessaire de changer le photocopieur noir et blanc de l'école publique, ce matériel étant obsolète. Après consultation de plusieurs entreprises, celle de C'PRO Sud est la plus avantageuse.

La société propose la location d'un photocopieur noir et blanc dans les conditions suivantes :

- Forfait d'installation 260 € HT
- Location : 139.02 € HT par trimestre
- Maintenance : 0.0050 € HT la page

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le contrat de location présenté par C'PRO Sud.

### **Dél. 2019-07-06 : Extension du cimetière : acceptation des conditions de prêt du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Les travaux d'extension du cimetière ont été inscrits au titre du Contrat de Territoire 2019, en vue de l'obtention d'un prêt à taux 0.

Lors de sa réunion du 11/07/2019, la Commission Permanente du Conseil Départementale a décidé d'octroyer un prêt à la mairie dans les conditions suivantes :

- Dépense totale 283 621.04 € HT
- Montant pris en charge 283 621.04 €
- Taux de participation 50 %
- Montant maximum du prêt 141 810.52 €
- Durée 8 ans
- Montant des annuités 7 annuités constantes de 17 726.00 €  
1 annuité de 17 728.52 €

Le Conseil à l'unanimité décide d'accepter les conditions de prêt du Conseil Départemental dans les conditions sus visées.

**Dél. 2019-07-07 : Indice de référence de l'indemnité des élus**

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la délibération n°2016-04-10 en date du 13 juin 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

M. le Maire propose de plus de déroger au taux maximum d'indemnité prévu par la loi et de la réduire son indemnité à 26%.

Il propose également au Conseil d'appliquer un pourcentage de 9.98 % aux Adjointes au Maire.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjointes : 9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 38.38% de l'indemnité du Maire

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité (préciser le rand des adjoints)	Taux	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
PORTET	Christian	Maire	26 %	non
MARTY	Pierre	Premier adjoint	9.98 %	non
PERA	Annie	Deuxième adjoint	9.98 %	non
MUNOZ	Robert	Troisième adjoint	9.98 %	non
PASSOT	Anne-Marie	Quatrième adjoint	9.98 %	non
BALARD	René	Cinquième adjoint	9.98 %	non

**Dél. 2019-07-08 : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil décidé à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. SEGUIN Bernard, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

#### **Dél. 2019-07-09 : Décision modificative n°2**

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires sur les travaux d'installation des écluses avenue de Cintegabelle. Le montant attribué à l'opération 41 n'est pas suffisamment alimenté. Il est proposé de réaliser une décision modificative afin de pouvoir régler la totalité des aménagements liés à ce projet.

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap/article	Somme en €	Opération Chap/article	Somme en €
Dépenses imprévues	020	2 000		
Immobilisations en cours			41 21/2152	2 000

#### **Dél. 2019-07-10 : Avis sur le rapport n°4 de la CLECT : Attribution de voirie**

##### Préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 juin 2019, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Par courrier recommandé en date du 15/07/2019, le Président de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du vendredi 28 juin 2019 relatif à :

#### **Rapport CLECT n°4 révision libre enveloppe « Voirie »**

Ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. Ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **du Rapport CLECT n°4 révision libre enveloppe « Voirie »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Il est donné lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du vendredi 28 juin 2019,

*Le Conseil à l'unanimité approuve le rapport CLECT n°4 révision libre enveloppe « voirie » en date du 28 juin 2019 tel que présenté.*

**La séance est levée à 20h30.**

Le Secrétaire de séance  
**Daniel CASENAVE**

Le Maire